COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 8 octobre 2021

L'an deux mille vingt un, le 8 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. VANDEPUTTE Philippe, Mme JOLIVET Martine, Mme DI FRANCESCO Josette, M. von DUNGERN Clemens, Mme De Saint RIQUIER Mylène, M. DAGORY Laurent, M. OHEIX Hervé, M. WEINLAND Robert, M. RIOLLET Vincent, Mme CHAPEL Clarisse, M. CHIALVO Michel.

Absents excusés: :

Secrétaire de séance : Mme DI FRANCESCO Josette

Lecture du compte rendu de la séance du 28 mai 2021 est faite et approuvée à l'unanimité.

I - Pré-collecte du SMIRTOM

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions du SMIRTOM concernant les pré-collectes. Cellesci ont un coût élevé. Pour réduire celui-ci le SMIRTOM a décidé de faire payer cette pré-collecte aux communes qui n'ont pu résoudre cette problématique. Le taux de la TEOM sera plus élevé pour les administrés de cette commune par rapport aux administrés de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire propose de ne plus demander de pré-collecte pour la sente du Bois Nourri. Une solution interne devra être trouvée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas augmenter le taux de la TEOM et réfléchira à une solution interne pour la suppression de la pré-collecte sente du Bois Nourri.

II - TRAVAUX

• Projet de pavages de la Venelle du tennis et de la Sente de l'Abreuvoir:

Sente de la Venelle : devis ATC TP : 22 899€ ht

devis RTEP : 16 916€ ht

Sente de l'Abreuvoir : devis ATCTP: 49 988€ ht

devis RTEP : 55 000€ ht

Le conseil municipal retient le projet de pavage de la Venelle du tennis par la société RTEP à condition de mettre des pavés de Paris.

Pour la Sente de l'Abreuvoir une étude sera menée pour la réfection des caniveaux.

• Eglise:

le montant estimé des travaux s'élève à 1 million d'euros. Ils sont subventionnés sur le H.T à hauteur de 50% par la DRAC, 20% par la région et 22% par le département.

Il faut lancer un appel d'offre pour le choix de l'architecte qui accompagnera les travaux.

- Verger communal : présentation du nouveau projet de l'abri de jardin. Le conseil valide celui-ci.
 Il faut aussi remettre les bancs en état: les poncer et les repeindre.
- Menus travaux : fixer le toit du panneau d'information près de l'arrêt de bus, prévoir l'achat d'une poubelle au niveau de l'église. Les jeux, sur le terrain communal, doivent être fixés et sécurisés pour la fin octobre.
- Parking du cimetière : ce dossier est en attente; il pourra être réalisé lorsque la révision du PLU sera faite.
- Arrêt de bus sur la D100 : le dossier a été accordé; les travaux vont débuter prochainement.
- Aménagement du rû: nettoyage par la Sté Pinchon.
- La coupe de bois des parcelles privées longeant le terrain d'aviation va être faite. Cette coupe de bois doit débuter début novembre.

III- Acquisition d'une parcelle issue d'une acquisition par la SAFER

Monsieur le Maire expose :

que par délibération du 25/09/2015, la commune a décidé de signer la convention de veille et d'interventions foncières avec la SAFER afin de pouvoir intervenir le cas échéant sur des mutations de parcelles situées en zones naturelles ou agricoles de son territoire.

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente d'un ensemble foncier cadastré sur le territoire communal.

La commune de Chérence s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

La commune de Chérence a été retenue attributaire par le Conseil d'administration de la SAFER. Dans le cadre de la convention sus citée, une demande de préfinancement d'un montant de 2 500 € a été adressée par la SAFER.

Le conseil municipal:

• Confirme l'acquisition des biens ci-dessous (référence SAFER : RR 95 21 0019 01) :

NOM COMMUNE (Chérence): parcelles concernées : A 853- 8a 00 ca - BEZU - N

A 852- 22a 00 ca - BEZU - N

Accepte le montant total du préfinancement, soit 2 500 € (hors frais notariés) selon le détail ciaprès:

Prix principal: 2 500€

 S'engage pour une durée de 20 ans à accepter un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole ou naturelle et accepte la mise en place d'un partenariat de suivi de son projet avec la SAFER

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1:

de donner un avis favorable à cette acquisition,

Article 2:

d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré auprès de la SAFER et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

IV - Délibération informant les membres du conseil municipal des modifications à apporter au PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des ajustements qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé, soit:

- la suppression des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zone U et 1AU,
- -la suppression de la bande constructible en zone U,
- -la suppression de la référence à la hauteur des constructions voisines dans toutes les zones,

la suppression, dans toutes les zones, de la référence liée aux protections édictées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme car il n'y en a pas sur le plan,

- l'assouplissement des règles d'accès (autorisation des accès directs ou indirects sur une voie ouverte à la circulation publique) dans toutes les zones,
- l'introduction en zone 1AU d'un pourcentage de pleine terre de 20%,
- l'obligation de prévoir 2 places de stationnement par logement en zone 1AU,
- l'interdiction, en zone A, des commerces et activités de service (hormis ceux liés à l'activité agricole),
- l'autorisation, en secteur Ap et en zone N, des aménagements ou installations lorsqu'ils présentent un intérêt général ou lorsqu'ils contribuent au fonctionnement de services destinés au public,
- l'ajout dans l'annexe relative aux protections patrimoniales au titre de l'article L.151-19du Code de l'Urbanisme, de précisions pour confirmer que les extensions et annexes sont possibles.
- l'ajustement de nombreux points du règlement écrit du PLU pour réduire les difficultés d'instruction ou d'interprétation des dispositions réglementaires (clarification des règles applicables dans chaque secteur, prise en compte de la gestion de l'existant, dimensions des places de stationnement, repositionnement des règles dans les articles concernés, etc..).

Entendu l'exposé du Maire sur lesdites modifications, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de charger le Maire d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme
- de donner l'autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification du PLU sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré.

V - <u>Décisions modificatives</u>

Présentation de la réintégration des sommes dûes à la commune par le syndicat des rus du Roy suite à sa dissolution.

61521 : entretien de terrain : + 166.41€ 2135 installations générales : + 62.88€

001 solde d'exécution d'investissement : + 62.88€ 002 excédent antérieur reporté fonction : + 166.41€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte ces décisions modificatives.

VI - Convention avec Villers en Arthies concernant le centre de loisirs "Les Filous" le mercredi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de signer la convention pour la garderie du mercredi avec la mairie de Villers en Arthies.

Cette convention a pour objet la participation aux frais de garderie au centre de loisirs» LES FILOUS» à hauteur de 36 € par mercredi et par enfant pendant l'année scolaire 2021-2022, jusqu'au 1 juillet 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la garderie du mercredi avec la mairie de Villers en Arthies.

VII - Points sur les syndicats

- SMIRTOM : le syndicat va proposer des composteurs en kits de 300L et de 600L aux administrés. La livraison devrait se faire courant printemps.
- SIGEL : Nombre d'enfants scolarisés 61.Les travaux courants demandés par la directrice pour la rentrée scolaire ont été en partie faits. Une prochaine réunion est prévue le 18 octobre.
- SIAA : le nouveau président M. DE MAGNYTOT a été élu suite à la démission de Mme Ninot maire de Marines. Une proposition de vote de retrait ou pas sera faite aux communes adhérentes.
- Syndicat de l'eau : travaux prévus pour le changement des filtres à charbon.

VIII - Points sur les commissions de l'intercommunalité

Commission culture : l'exposition placée dans le verger communal remporte un vif succès.

Prochain conseil municipal le 19 novembre 2021 à 19 heures 30

séance levée à 22h12 Le Maire Philippe VANDEPUTTE